

RENTE VIAGERE DIFFERE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Contrat d'assurance vie épargne qui engage l'assureur au versement d'une rente dès la fin de la période de différé et pendant toute la vie de la personne assurée. A l'inverse de la rente viagère immédiate (voir cette expression), la contre-assurance (voir cette expression) peut y être stipulée. Ce contrat est souvent appelé Vie entière différée.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**